**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.10846 — CVC Funds / Visma Custom Solutions)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2022/C 333/12)

1. Le 25 août 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners SICAV FIS S.A. («CVC Funds», Grand-Duché de Luxembourg),

— certaines filiales de Visma Norge Holding AS, Visma Finland Holding Oy, Visma Sverige Holding AB, Visma Danmark Holding A/S et Visma International Holding AS («Visma Custom Solutions», regroupant 25 sociétés ayant leur siège au Danemark, en Finlande, en Lituanie, en Norvège et en Suède).

CVC Funds acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Visma Custom Solutions.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CVC Funds: société de capital-investissement et de conseil en investissement qui conseille et gère des fonds d'investissement détenant des participations dans un certain nombre d'entreprises présentes dans divers secteurs;

— Visma Custom Solutions: prestataire de services informatiques spécialisé dans le développement de logiciels clients et la fourniture de services de conseil informatique à ses clients.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10846 — CVC Funds / Visma Custom Solutions

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE